

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 21/04/2020

REFERENCE : MINSANTE N°87

OBJET : Recensement des cas COVID-19 parmi les professionnels de santé selon leur secteur d'activité

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre le recensement des cas COVID-19 parmi les professionnels de santé selon leur secteur d'activité, et plus largement les personnels des établissements de santé, d'établissements sociaux et médico-sociaux, un dispositif multi source est mis en œuvre.

Il repose sur :

- Le signalement des cas COVID-19 par les établissements sociaux et médico-sociaux concernés prévu par le MINSANT 46 ;
- La mise en œuvre d'une surveillance hebdomadaire des cas de COVID-19 parmi le personnel des établissements de santé. Le référent désigné par le directeur de l'établissement relevant du service de santé au travail ou de l'équipe opérationnelle d'hygiène ou de la direction des soins, renseigne une fois par semaine les données agrégées dans l'application disponible au lien suivant :

<https://voozanoo.santepubliquefrance.fr/682684372/scripts/Qindex.php>

Les modalités pratiques de la surveillance relative aux professionnels des établissements de santé sont disponibles dans l'application ci-dessus ;

La première saisie de données comportera l'ensemble des cas recensés depuis le 1^{er} mars 2020.

Par ailleurs, une enquête individuelle étudiant les risques d'exposition des professionnels de santé, quel que soit leur lieu d'exercice, portée par le GERES et soutenue par Santé publique France est en cours de finalisation.

Pour rappel, les recommandations pour la protection des professionnels de santé face au COVID-19 les professionnels des établissements de santé sont disponibles au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/covid-19-recommandations-de-protection-pour-les-personnels-de-sante>.

Vous veillerez à communiquer ces modalités de surveillance/enquête des cas COVID-19 aux établissements de santé de votre région.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

signé